

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**  
**Second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme**  
**de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie M.6**  
**sur l'ensemble de l'emplacement du bâtiment situé au 987-991, rue Côté**  
 (dossier 1167199015)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2016 le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 13 décembre 2016, le second projet de règlement CA-24-282.111 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET**

Ce projet de règlement vise à autoriser la catégorie M.6 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services dans le Quartier chinois, le Quartier du musée et le Vieux-Montréal » sur l'ensemble de l'emplacement du bâtiment situé au 987-991, rue Côté, permettant des usages résidentiels, commerciaux ainsi qu'équipements collectifs et institutionnels.

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

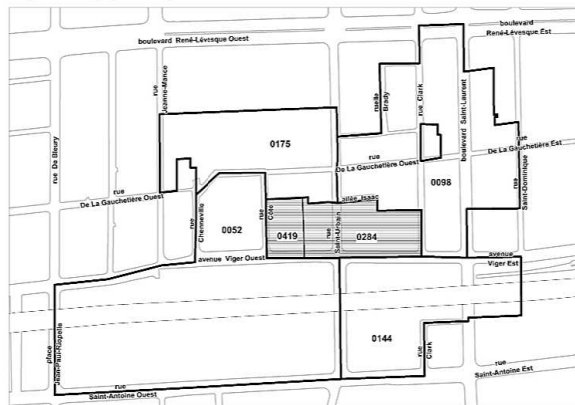
Une demande relative aux dispositions énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- l'article 1 ayant pour objet de modifier le plan « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*;
- l'article 2 ayant pour objet de modifier le plan « Usages prescrits » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*;
- l'article 3 ayant pour objet de modifier le plan « Zones » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*;

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

**4. TERRITOIRE VISÉ**

Une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées **0419** et **0284** et des zones contiguës **0175**, **0098**, **0144** et **0052**; il peut être représenté comme suit :



Localisation	Dossier: 1167199015	Date: 8 novembre 2016
Zone(s) visé(s)	Zones contiguës	Limite arrondissement de Ville-Marie

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles
- être reçue avant **16 h 30, le 30 janvier 2017**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
 s/s de Ma Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 13 décembre 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ou
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 décembre 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le second projet de résolution peut être consulté, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 21 janvier 2017

Le Secrétaire d'arrondissement

M<sup>c</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)